

CHÔMAGE ET POINTS

de la retraite complémentaire



● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

agirc *et* arrco

SOMMAIRE

Sous quelles conditions ?

Selon quelles modalités ?

Combien de points ?

Quelles contributions ?



Vous relevez d'une caisse de retraite complémentaire avant d'être au chômage ; vous obtiendrez des points de retraite pendant cette période d'inactivité.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Deux conditions sont à remplir.

◆ Être indemnisé par l'Assédic

Seules les périodes de chômage indemnisées permettent l'attribution de points de retraite. Vous remplissez cette condition si vous percevez une des allocations suivantes.

Régime d'assurance chômage

- Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE),
- Allocation spécifique de reclassement (ASR),

Dispositif spécifique

- Allocation de transition professionnelle (ATP).

Régimes de solidarité et des préretraites

- Allocation de solidarité spécifique (ASS),
- Allocation équivalent retraite (AER),
- Allocation spéciale du fonds national de l'emploi (ASFNE),
- Indemnisation au titre des congés de conversion visés à l'article R. 5111-2 du Code du travail*.

* Article R.322-1 4° de l'ancien Code du travail.

◆ Avoir cotisé auprès d'une caisse de retraite complémentaire avant la rupture du contrat de travail

Votre période de chômage doit suivre une période pour laquelle vous avez obtenu des points de retraite complémentaire. Il s'agit des périodes d'activité salariée dans le secteur privé ou des périodes d'incapacité de travail indemnisées par la sécurité sociale.

» Vous remplissez ces conditions, alors vous obtiendrez des points de retraite au titre de vos périodes de chômage.





SELON QUELLES MODALITÉS ?

◆ **Durée d'attribution**

Les points de retraite sont attribués pour chaque jour indemnisé par l'Assédic. Seules vos périodes de chômage indemnisées sont prises en compte sans condition de durée (jusqu'à l'âge de 65 ans). Les périodes de carence et de différé d'indemnisation ne permettent donc pas l'acquisition de points de retraite complémentaire.

Justificatifs

C'est votre Assédic qui informe votre caisse de retraite des périodes qu'elle indemnise. L'Assédic vous remet, après le paiement du mois de décembre, une attestation récapitulant les périodes que doit prendre en compte votre caisse de retraite. Conservez ce document. Si la mention " transmis " à la caisse de retraite n'apparaît pas sur l'attestation, vous devez la transmettre à votre caisse de retraite.



C

OMBIEN DE POINTS ?

◆ Éléments à prendre en compte

Le salaire journalier de référence (SJR)

Le SJR, notifié par votre Assédic, détermine le montant de votre indemnisation chômage. Il correspond (en principe) au salaire des douze derniers mois de travail divisé par 365 jours.

Votre caisse de retraite utilise le SJR comme assiette de cotisations fictive.

L'assiette fictive de cotisations

L'**Arrco** intervient pour tous les salariés sur la partie du SJR limitée au plafond de la sécurité sociale¹ qui s'intitule tranche 1 (T1). Au-delà de ce plafond, l'Arrco intervient, le cas échéant, pour les non-cadres sur la tranche 2 (T2), limitée à 3 plafonds, du SJR.

L'**Agirc** intervient pour les cadres sur la tranche B (TB), limitée à 4 plafonds, du SJR.

Le taux de calcul des points

- Vous êtes bénéficiaire des ARE, ASR ou ATP. Le taux de calcul des points Arrco est de 6 % sur

(1) 2 773 euros/mois en 2008.

la T1 et de 16 % sur la T2, le taux Agirc depuis janvier 2006 est de 16,24 % sur la TB.

- Vous êtes bénéficiaire des ASFNE, des ASS ou de l'AER, le taux de calcul des points Arrco est de 4 % sur la T1 et la T2, le taux Agirc est de 8 % ou 12 % sur la TB.

Le salaire de référence (SR)

À ne pas confondre avec le SJR. Il s'agit du prix d'achat du point de retraite Arrco ou Agirc. Son montant est modifié chaque année.

Pour connaître sa valeur, consultez :

www.agirc-arrco.fr



Prétraite

progressive, congés de conversion

Les points sont calculés sur un salaire reconstitué. C'est le salaire que vous auriez perçu si vous aviez continué à travailler dans des conditions identiques. Le taux de cotisations Arrco est de 4 %, le taux de cotisations Agirc est de 8 % ou 12 %.

◆ Calcul des points

Points Arrco

RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE ET ATP

$$\frac{\text{SJR T1} \times 6 \%}{\text{SR}} = \text{POINTS}$$

$$\frac{\text{SJR T2} \times 16 \%}{\text{SR}} = \text{POINTS}$$

RÉGIMES DE SOLIDARITÉ ET DES PRÉRETRAITES

$$\frac{\text{SJR T1} \times 4 \%}{\text{SR}} = \text{POINTS}$$

$$\frac{\text{SJR T2} \times 4 \%}{\text{SR}} = \text{POINTS}$$

Points Agirc

RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE ET ATP

$$\frac{\text{SJR TB} \times 16,24 \%}{\text{SR}} = \text{POINTS}$$

Si votre SJR est inférieur au plafond de la sécurité sociale ou le dépasse de peu, le dispositif GMP permet de vous attribuer des points (en 2008, 120 points).

RÉGIMES DE SOLIDARITÉ ET DES PRÉRETRAITES

$$\frac{\text{SJR TB} \times 8 \%^{**}}{\text{SR}} = \text{POINTS} \quad \frac{\text{SJR TB} \times 12 \%^{***}}{\text{SR}} = \text{POINTS}$$

Si votre SJR est inférieur au plafond de la sécurité sociale ou le dépasse de peu, le dispositif GMP permet de vous attribuer des points (en 2008, 60 points à 8 % ou 90 points à 12 %).

* Garantie minimale de points.

** Au titre d'une entreprise créée avant 1981.

*** Au titre d'une entreprise créée après 1981.



Salarié non-cadre

Mme Martin est indemnisée par l'Assédic au titre de l'ARE à compter du 11 février 2008 jusqu'au 10 mai 2008, soit 90 jours. Son SJR déterminé par l'Assédic est de 45 euros.

L'assiette fictive de cotisations Arrco correspond à :

$$90 \times 45 = 4\,050 \text{ euros.}$$

Le montant fictif des cotisations Arrco correspond à :

$$4\,050 \times 6 \% = 243 \text{ euros.}$$

Le nombre de points attribués à Mme Martin au titre du chômage équivaut au montant des cotisations fictives divisé par le prix d'achat du point Arrco, soit en 2008 : 13,9684 euros.

$$\frac{243}{13,9684} = 17,40 \text{ points.}$$

Salarié cadre

M. Luc est indemnisé par l'Assédic au titre de l'ARE du 1^{er} janvier au 29 mai 2008, soit 150 jours. Son SJR déterminé par l'Assédic est de 106 euros.

Le salaire fictif correspond à :

$$106 \times 150 = 15\,900 \text{ euros.}$$

L'assiette de cotisations Arrco des cadres est limitée au plafond de la sécurité sociale, soit pour l'année 2008 : 33 276 euros. L'assiette Agirc est comprise entre une fois et quatre fois ce plafond.

Pour 150 jours, le plafond retenu est de :

$$\frac{33\,276 \times 150}{365} = 13\,675 \text{ euros.}$$

- L'assiette fictive de cotisations Arrco est de :
13 675 euros.

Le montant des cotisations fictives Arrco équivaut à :

$$13\,675 \times 6 \% = 820,50 \text{ euros.}$$

Le nombre de points Arrco attribués au titre du chômage équivaut au montant des cotisations fictives divisé par le prix d'achat du point Arrco, soit en 2008 : 13,9684 euros.

$$\frac{820,50}{13,9684} = 58,74 \text{ points.}$$

- L'assiette fictive de cotisations Agirc est de :
15 900 - 13 675 = 2 225 euros.

Le montant des cotisations fictives Agirc équivaut à :

$$2\,225 \times 16,24 \% = 361,34 \text{ euros.}$$

Le nombre de points Agirc attribués au titre du chômage équivaut au montant des cotisations fictives divisé par le prix d'achat du point Agirc, soit en 2008 : 4,8727 euros.

$$\frac{361,34}{4,8727} = 74 \text{ points.}$$



QUELLE CONTRIBUTION ?

Des cotisations de retraite complémentaire sont prélevées* sur les allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE, ASR ou ATP). Elles correspondent à 3 % du salaire journalier de référence.

Aucune retenue sociale n'est prélevée sur les allocations de solidarité. L'attribution de points de retraite au titre des allocations de solidarité est subordonnée à la prise en charge par l'Etat du financement de ces points.

Dans certaines situations (préretraites, CASA, travailleurs de l'amiante...) des dispositifs permettent aux intéressés d'acquérir des points supplémentaires comme s'ils avaient continué à travailler. En règle générale, ces dispositifs sont subordonnés à l'existence au sein de l'entreprise d'un accord de la majorité du personnel. Ils impliquent que les entreprises et les intéressés financent ces points supplémentaires en versant des cotisations.

* À condition que l'ancien salaire mensuel brut atteigne un certain montant. Au 1^{er} janvier 2008, il devait être supérieur à 1 139,85 euros.

Cadres supérieurs

Le régime Agirc prévoit la possibilité pour les cadres supérieurs de cotiser volontairement. Si vous êtes dans ce cas, vous pourrez acquérir un nombre de points équivalent à celui que vous auriez obtenu sur la tranche C (entre 4 et 8 fois le plafond de la sécurité sociale) si vous aviez continué à exercer votre activité professionnelle.





● RETRAITE COMPLEMENTAIRE
agirc *et* **arrco**

16 - 18, rue Jules César - 75592 Paris Cedex 12
Tél. : 01 71 72 12 00
www.agirc-arrco.fr

Mai 2008. Illustrations : J.-P. Goudouneix. Les informations communiquées sur cette notice n'ont pas de caractère contractuel.